



**ADAM-SPTP**  
Association  
de  
Défense  
des  
Actionnaires Minoritaires  
de la  
Société du Port de Toga Plaisance  
  
www.adam-sptp.com

Capitainerie du port de Toga  
20200 Ville-di-Pietrabugno

Adresse de gestion :  
ADAM-SPTP c/o Jacques VIALE  
5, rue du Castagno  
20200 Bastia

+33 6 86 40 40 17  
adam.sptp@gmail.com

Monsieur Michel ROSSI  
Président du CA de la SEML

Monsieur Jean-Michel SAVELLI  
Président du CA de la SPTP

LR\_20181115\_1E00181746483\_PD

SEML / SPTP  
Capitainerie du Port de plaisance de Toga  
20200 Ville di Pietrabugno

vendredi 9 novembre 2018

Objet : Contrôle des charges appelées aux actionnaires de la Société du port de Toga Plaisance

Messieurs,

Nous vous rappelons :

- nos précédents courriers relatifs au montant et à la justification des charges de fonctionnement du port de Toga appelées par la SEML aux actionnaires de la Société du Port de Toga Plaisance - et auxquels vous n'avez pas jugé utile de répondre.
- les textes réglant le fonctionnement de cette dernière, constituée sous forme de SA soumise au statut d'ordre public des sociétés de construction-attribution.

Nous vous demandons d'avoir accès aux pièces justificatives des charges avancées par la SEML dans le cadre de sa gestion de fait de l'ensemble portuaire - *de fait, car assurée hors toute convention de prestation de services régulièrement conclue avec la SPTP* - et notamment des dépenses de tous ordres prétendument réglées par la SEML dans le cadre de cette gestion de fait pour le compte et aux frais avancés de la SPTP.

Nous ne nous satisferont pas d'avoir accès aux factures de demande de remboursement émises périodiquement par la SEML pour être payées par la SPTP.

Ce contrôle, légitime dans le cadre des textes ci-dessus rappelés, suppose évidemment que nous puissions examiner les justificatifs des demandes de remboursement émises par la SEML en direction notamment de la SPTP.

Il sera assuré par trois actionnaires minoritaires choisis par l'ADAM-SPTP parmi ses adhérents.

Il conviendra à cette fin de mettre à leur disposition les journaux et grands-livres 2017 de la SEML et de la SPTP, ainsi que les pièces justificatives originales des écritures y figurant.

Nous sommes à votre disposition pour convenir du moment de ce contrôle qui devra bien entendu se dérouler avant que ne soit convoquée l'AGO SPTP appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Vous voudrez bien considérer la présente comme valant mise en demeure.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos bons sentiments,

Jacques VIALE  
Président de l'ADAM-SPTP